

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : DNCA INVEST EUROSE

Identifiant de l'entité légale : 2138006QOV1H1QGA5J08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques écologiquement durables. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☐ Non
☐ Elle a réalisé des investissements durables avec un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE	☐ Il a promu les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, il a représenté une proportion de 59,6 % d'investissements durables. ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ (n) ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE 30.7%. ☐ avec un objectif social 28.9%
☐ Elle a réalisé des investissements durables avec un objectif social :	☐ Elle a promu les caractéristiques de l'E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durables.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'est appuyée sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment a principalement pris en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols.
- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale.
- Note de qualité ESG mondiale.

, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement basé sur la sélection des titres a pris en compte une notation interne de la responsabilité d'entreprise grâce à une analyse extra-financière via l'outil ABA, avec une approche "best in universe" (sélection de l'univers d'investissement indépendamment de l'activité sectorielle).

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte de la notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics tels que les pays, sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, avec une méthode de notation minimale.

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur la sélection de l'univers d'investissement en combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque sévère en termes de responsabilité d'entreprise ou de score pays (notamment une note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG).

Le Compartiment n'a pas utilisé d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

• **Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité du compartiment des émetteurs privés sont les suivants :

- L'analyse Above and Beyond Analysis (ABA, l'outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA basé sur les critères suivants
- La responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers : la responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Exposition à la transition vers économie durable : le gestionnaire d'actifs complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la *transition vers une économie durable*. Cette exposition est calculée en fonction de cinq piliers : transition démographique, transition des soins de santé, transition économique, transition du mode de vie et transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque objectif de développement durable
- l'entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille. Ces données correspondent au PAI Corpo 2, qui est présenté plus loin dans ce document.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille. Ces données correspondent au PAI Corpo 3, qui est présenté plus loin dans ce document.
- La proportion du portefeuille du Compartiment dans la liste des " *worst offenders* " de la direction.
- Cette liste est composée des émetteurs les plus à risque du point de vue de la responsabilité sociale. Cette liste est établie sur la base de controverses majeures, après analyse par les membres de la Commission européenne.
- et après validation par le Comité de suivi de l'investissement durable.

Performance des indicateurs de durabilité pour les émetteurs privés

Indicateurs de durabilité	Performance des indicateurs de durabilité		
	29/12/2023	31/12/2024	L'évolution
Note de l'ABA sur la responsabilité d'entreprise	5.06/10	4.89/10	-0.17
Exposition sur la transition vers une économie durable	22,56% des revenus	24,23% des revenus	+1.67%
Exposition aux ODD (en %)	22,56% des revenus	24,23% des revenus	+1.67%
Empreinte carbone	479	595	+116
Intensité de carbone	941	869	-71
Liste des <i>pires délinquants</i> (en %)	0%	0%	0%

Les indicateurs de durabilité du Compartiment pour les émetteurs publics étaient les suivants :

- L'analyse Above and Beyond (ABA, l'outil propriétaire) : un modèle spécialisé pour évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.
- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité carbone et du stock de ressources.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille. Ces données correspondent au PAI Govies 1, qui est présenté plus loin dans ce document.
- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les normes internationales offensives est basée sur plusieurs critères que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Performance des indicateurs de durabilité pour les émetteurs publics

Indicateurs de durabilité		Performance des indicateurs de durabilité		
		29/12/2023	31/12/2024	L'évolution
Note publique de l'ABA		5.40/10	5.38/10	-0.03
Profil climatique / Mélange énergétique	Bio et déchets	8.60%	8.28%	-0.31%
	Renouvelables	5.16%	5.96%	0.80%
	Géothermie	1.77%	1.82%	0.05%
	Hydraulique	2.44%	1.51%	-0.92%
	Nucléaire	9.30%	6.62%	-2.68%
	Pétrole brut et GNL	36.06%	39.51%	3.45%
	Gaz naturel	33.33%	32.07%	-1.26%
	Charbon	3.34%	4.23%	0.89%
	Tourbe	0.00%	0.00%	0.00%
Intensité de carbone		223	188	-35
% dans les normes internationales offensives		0%	0%	0%

Les données de l'exercice 2022, dont la méthodologie et la fréquence de calcul sont différentes, ne sont pas comparables avec celles des périodes suivantes.

Les indicateurs de développement durable n'ont pas été vérifiés par un auditeur ou revus par une tierce partie.

• ...et par rapport aux périodes précédentes ?

En 2024, le fonds a procédé à un certain nombre d'ajustements qui ont eu un impact sur les indicateurs de performance sans compromettre la réalisation de ces objectifs, qui ont tous été atteints. La note moyenne de responsabilité a légèrement baissé, passant de 5,06 à 4,91. Cela est dû en partie à la sortie de Véolia (6,04) et à la dégradation de Saint-Gobain (6,01). D'autre , un certain nombre d'entreprises ajoutées au portefeuille ont renforcé la notation : Dassault Systèmes (7,13) et Fnac-Darty (5,44). La note publique ABA est restée stable d'une année sur l'autre. Tous les nouveaux investissements ont satisfait à l'exigence minimale de notation de 2/10. L'exposition des revenus aux ODD s'est améliorée, passant de 22,56 % à 24,74 % au cours de l'année. Cela s'explique en partie par l'entrée dans le portefeuille, au cours de l'année, d'entreprises telles que Dassault Systèmes (86,8 %) et CTP (53,8 %).

Le fonds n'a pas non plus été affecté par la détention d'entreprises figurant sur la liste des pires délinquants.

• Quels étaient les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le produit financier et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment étaient les contributions des entreprises investies aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces entreprises sont tenues de respecter conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche "réussite-échec" :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre interne de durabilité basé sur
- Activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).
- note minimale de 2 sur 10 dans le classement de la responsabilité des entreprises (ABA) (en tenant compte des controverses).
- et PAI, Principal Adverse Impacts) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Do Not Significantly Harm" (ne pas nuire de manière significative) pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Exposition aux ODD
(% des recettes)



- **Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Les impacts négatifs des activités des sociétés sur l'environnement et les objectifs sociaux ont été directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale).

Dans ce contexte, le gestionnaire d'actifs a mis en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : le gestionnaire d'actifs a progressivement exclu les sociétés actives dans le domaine du charbon thermique et du pétrole et gaz non conventionnels.
- Armes de controverse : les émetteurs ont été exclus de tous les portefeuilles du gestionnaire d'actifs
- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis de graves infractions aux principes du Pacte mondial des Nations unies ont été intégrés dans la liste des *pires délinquants* du gestionnaire d'actifs et exclus de tous les portefeuilles.

Aucune violation des différents indicateurs "Do Not Significantly Harm" n'a été observée en 2024. Le fonds a donc respecté la politique d'exclusion mise en place par l'entreprise ainsi que sa propre politique d'exclusion (voir Politique d'exclusion).

Aucune controverse grave n'a affecté les entreprises du portefeuille. Tous les titres du portefeuille respectent la note de responsabilité minimale, qui inclut les PEI et l'impact des controverses. Enfin, certaines entreprises du portefeuille ont fait l'objet de controverses mineures qui n'ont pas nécessité d'engagement spécifique, par : Fnac (fixation des prix), Société Générale (pratiques commerciales trompeuses), Renault (retards exagérés dans le paiement des fournisseurs), Teva (dénigrement de ses concurrents) et Intesa Sanpaolo (des obligations légales en matière de titres).

Enfin, quatre entreprises ont adopté une approche d'engagement réactive : Enel, Unicaja Banco, D'Ieteren et Orange. Par exemple, Unicaja Banco a considérablement amélioré sa gouvernance.

Sanofi a adopté une approche proactive de l'engagement

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les poifs-de-vin.

- **Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

L'intégration des 14 PAI obligatoires et des 3 PAI facultatifs a permis d'obtenir une note de responsabilité d'entreprise de 10. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives) en plus de deux PAI contraignants (PAI 10- Violation UNGC et PAI 14- Controversial weapons).

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ont été mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne ont été exclus du portefeuille par le biais de la liste des *pires contrevenants* après analyse interne.

L'approche *interne* décrite ci-dessous a permis au gestionnaire d'actifs de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le Comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs ont donc été inclus dans une liste d'exclusion des *pires contrevenants* et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion a utilisé la base de données d'un fournisseur de données externe :

1. Extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
2. Filtrer les émetteurs non pertinents ;
3. Analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
4. Inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une *infraction grave* dans la liste des *pires contrevenants*.

Les investissements durables ont donc été alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Pour les émetteurs privés, le Compartiment a pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité :

- L'analyse des principaux effets négatifs faisait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises ;

Le gestionnaire d'actifs a mis en place une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. Le gestionnaire

- La première politique visait à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, température implicite) dans le cadre des objectifs de la "Trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le Compartiment a pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité :

- L'analyse de l'impact négatif principal faisait partie de l'évaluation du pays ;

La société de gestion a mis en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, qui mesure l'impact négatif sur le développement durable.

- PAI. La politique visait tout d'abord à suivre les contributions au changement climatique (intensité carbone) et aux questions sociales (pays soumis à la violation sociale, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen d'inégalité des revenus, score moyen d'inégalité des revenus, score moyen d'inégalité des revenus).

Principales incidences négatives

PAI	Unité	Fonds		Ref. Indice	
		Couverture	Valeur	Couverture	Valeur de la couverture
PAI Corpo 1_1 - Émissions de GES de niveau 1	T CO ₂	94%	95,416		
PAI Corpo 1_2 - Émissions de GES de niveau 2	T CO ₂	94%	27,783		
PAI Corpo 1_3 - Émissions de GES de niveau 3	T CO ₂	95%	1,258,032		
PAI Corpo 1T - Émissions totales de GES	T CO ₂	95%	1,330,664		
PAI Corpo 1T_SC12 - Total des émissions de GES (Scope 1+2)	T CO ₂	95%	123,199		
PAI Corpo 2 - Empreinte carbone	T CO ₂ /EUR M investis	94%	595	100%	460
PAI Corpo 3 - Intensité des GES	T CO ₂ /EUR M ventes	95%	869	100%	961
PAI Corpo 4 - Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles		93%	0%	100%	0%
PAI Corpo 5_1 - Part de la consommation d'énergie non renouvelable		73%	67.5%	100%	57.2%
PAI Corpo 5_2 - Part de la production d'énergie non renouvelable		7%	70.3%	8%	60.6%
PAI Corpo 6 - Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh/EUR M ventes	92%	0.7	100%	0.5
PAI Corpo 7 - Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité		95%	0.1%	100%	0.0%
PAI Corpo 8 - Rejets d'eau	T Émissions dans l'eau	5%	0	2%	0
PAI Corpo 9 - Taux de déchets dangereux ou radioactifs	T Déchets dangereux/EUR M investis	90%	1.1	100%	0.1
PAI Corpo 10 - Violations des principes de l'UNGC et de l'OCDE		97%	0.0%	100%	0.0%
PAI Corpo 11 - Absence de processus et de mécanismes de conformité à la CGNU et à l'OCDE		93%	0.0%	100%	0.0%
PAI Corpo 12 - Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes		69%	12.3%	67%	9.4%
PAI Corpo 13 - La diversité des genres dans les organes de gouvernance		94%	42.6%	100%	43.0%
PAI Corpo 14 - Exposition à des armes controversées		97%	0.0%	100%	0.0%
PAI Corpo OPT_1 - Utilisation de l'eau	m ³ /EUR M ventes	55%	400	84%	335
PAI Corpo OPT_2 - Recyclage de l'eau		8%	0.6%	11%	0.1%
PAI Corpo OPT_3 - Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail		93%	0.0%	100%	0.0%
PAI GOVIES_1 - Intensité des GES (govies)	T CO ₂ /EUR M PIB	71%	188	100%	165
PAI GOVIES_2_1 - Nombre de pays d'investissement ayant enfreint les normes sociales		71%	0	100%	0
PAI GOVIES_2_2 - Pourcentage de pays d'investissement ayant enfreint les normes sociales		71%	0.0%	100%	0.0%
PAI GOVIES_OPT_2 - Score moyen de corruption	Score (0 à 100)	71%	58	100%	68
PAI GOVIES_OPT_3 - Score moyen d'inégalité des revenus	Score (0 à 100)	71%	34	100%	32
	T CO ₂ /EUR M ventes	95%	96	100%	77

Source : MSCI



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Principaux investissements du portefeuille, au 31 décembre 2024 :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence qui est : (2024).

Principaux investissements	Secteur	% des actifs	Pays
Italie Buoni Poliennali Del Tesoro	Govies	4.31%	Italie
Obligations d'État liées à l'inflation en Espagne	Govies	3.70%	Espagne
TotalEnergies SE	L'énergie	3.14%	France
BNP Paribas SA	Banques	2.68%	France
Société Générale SA	Banques	2.44%	France
Cie de Saint-Gobain SA	Construction et matériaux	1.53%	France
Bouygues SA	Construction et matériaux	1.49%	France
CaixaBank SA	Banques	1.47%	Espagne
Orange SA	Télécommunications	1.47%	France
Sanofi SA	Soins de santé	1.46%	France
RCI Banque SA	Banques	1.36%	France
Crédit Agricole SA	Banques	1.35%	France
Air Liquide SA	Produits chimiques	1.34%	France
STMicroelectronics NV	Technologie	1.22%	Pays-Bas
Banco Santander SA	Banques	1.22%	Espagne

Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle de l'exercice écoulé.



Quelle est la proportion d'investissements liés au développement durable ?

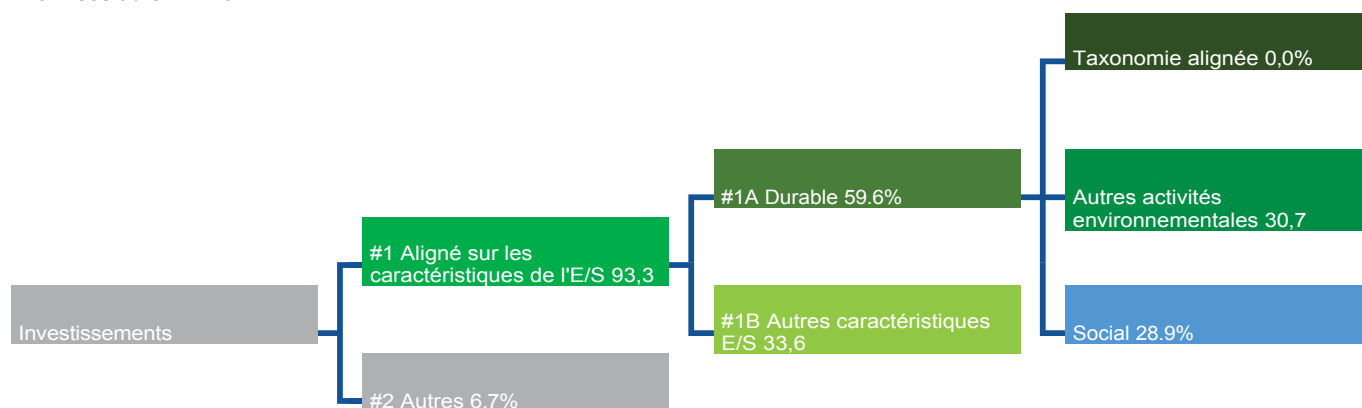
L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au 31 décembre 2024, le Compartiment a investi 93,3 % de ses actifs nets dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales. 59,6 % d'entre eux étaient directement investis dans des investissements durables. Le reste de l'actif net du Compartiment (#2 Autres) était constitué d'instruments financiers dérivés, de dépôts à , de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique.

- Quelle était la répartition des actifs ?

Investissements en tant que de	Données 31/12/2024	Données à 30/12/2023	Données à partir de 30/12/2022
	93.3%	93.0%	94.2%
#1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S			
#1A Durable	59.6%	52.8%	45.9%
Alignement de la taxonomie	0.0%	-	-
Autres aspects environnementaux	30.7%	27.5%	25.1%
Social	28.9%	25.3%	20.8%
#1B Autres caractéristiques E/S	33.6%	40.2%	48.3%
#2 Autres	6.7%	7.0%	5.8%

Données au 31/12/2024



Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle de l'exercice écoulé.

Pour l'exercice 2024, les informations reçues de nos fournisseurs de données ne semblent pas suffisamment fiables suite aux premières vérifications effectuées pour quantifier la proportion d'investissements alignés sur la taxonomie. DNCA Finance a donc prudemment choisi de ne pas l'utiliser et de ne pas communiquer cette année les chiffres de l'alignement consolidé pour les fonds non engagés sur ce critère.

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables d'un point de vue environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteur	% D'ACTIFS SOUS GESTION
Banques	22.31%
Biens et services industriels	9.47%
Govies	8.97%
Construction et matériaux	6.44%
Automobiles et pièces détachées	5.63%
Télécommunications	5.56%
Soins de santé	5.01%
Produits et services de consommation	4.61%
L'énergie	4.49%
Utilitaires	4.29%
Technologie	2.79%
Produits chimiques	2.33%
Services financiers	2.09%
Les médias	1.82%
Ressources de base	1.66%

La classification sectorielle ci-dessus peut différer de celle utilisée dans le rapport financier périodique.

Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2024, l'exposition aux combustibles fossiles est de 5,9 %.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la de 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- le chiffre d'affaires reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies.
- les dépenses d'investissement (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- les dépenses opérationnelles (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

Pour l'exercice 2024, les informations reçues de nos fournisseurs de données ne semblent pas suffisamment fiables suite aux premières vérifications effectuées pour quantifier la proportion d'investissements alignés sur la taxonomie. DNCA Finance a donc prudemment choisi de ne pas l'utiliser et de ne pas communiquer cette année les chiffres de l'alignement consolidé pour les fonds non engagés sur ce critère.

Le produit financier a-t-il investi dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire ?

- **les activités conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

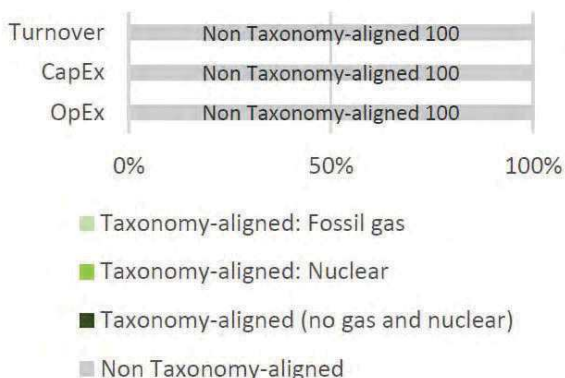
☐ Oui :

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans le domaine de l'énergie nucléaire

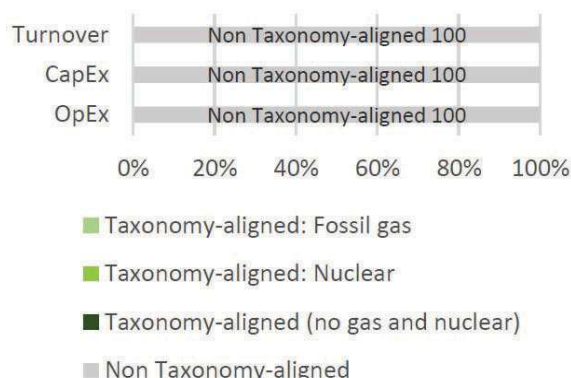
☐ Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Taxonomy-alignment of investments including sovereign bonds*



2. Taxonomy-alignment of investments excluding sovereign bonds*



Ce graphique représente 91,0 % de l'actif total.

*Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- Quelle a été la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

- Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE s'est-il comporté par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle est la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE ?

Le symbole  représente les investissements durables avec un objectif environnemental qui ne prennent pas en compte les critères pour les activités économiques durables au sens du règlement (UE).

Le Compartiment a investi 30,7 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie (étant donné manque de données sur la taxonomie, DNCA Finance considère que tous les investissements environnementaux ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE).



Quelle est la part des investissements socialement durables ?

Le Compartiment a investi 28,9 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements ont été inclus dans la rubrique "autres", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans le poste #2 *Autres* peuvent consister en des instruments financiers dérivés, des dépôts à , des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique.

Ces investissements n'ont pas fait l'objet de sauvegardes environnementales ou sociales spécifiques.



Quelles actions ont été entreprises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière notamment par en excluant les émetteurs qui ne respectent pas nos normes minimales d'inclusion (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures ;
- Allocation des classes d'actifs basée sur une analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion ;
- La sélection des titres est basée sur une analyse fondamentale des émetteurs du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou du créancier obligataire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le scoring ABA est l'outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise utilisé pour anticiper les risques des entreprises en examinant notamment les relations avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;
- Responsabilité sociale (y compris les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.) ;
- Responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respect des communautés locales et respect des données personnelles) ;
- Responsabilité environnementale (y compris la politique de gestion environnementale, la prise en compte des questions de biodiversité, etc.)

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

Le processus d'engagement, qui vise à servir les objectifs ESG du produit, se déroule en plusieurs étapes :

1. Identifier des cibles d'engagement proactif et réactif auprès des émetteurs dans les investissements de DNCA Finance, dans le prolongement du système d'alerte mis en place dans le cadre de la gestion des risques de durabilité et des impacts négatifs.
2. Mettre en œuvre un plan d'engagement pour les cibles d'engagement identifiées, contrôler le processus d'engagement et mesurer les résultats.
3. Intégrer les résultats des actions d'engagement dans les décisions d'investissement.

L'engagement proactif de DNCA Finance vise à encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs questions ESG, par le biais d'un dialogue continu. Le processus d'engagement réactif est un processus d'escalade qui s'appuie sur le mécanisme d'alerte mis en place pour la gestion des risques de durabilité et des impacts négatifs. Les actions d'engagement peuvent inclure des demandes d'actions correctives et la décision éventuelle de désinvestir (*pires délinquants*). DNCA Finance participe également à des initiatives collectives pour des actions coordonnées et/ou collaboratives visant à promouvoir les meilleures pratiques sur des sujets systémiques ou transversaux, concernant certains émetteurs, des questions ESG susceptibles générer des risques de durabilité et/ou des impacts négatifs de durabilité, et la conformité avec les principes de la Task Force on Climate related Financial Disclosure (TCFD) et de la Task Force on Nature related Financial Disclosure (TNFD).

Pour l'exercice 2024, toutes les entreprises du portefeuille ont fait preuve de bonne gouvernance avec un seuil minimum respecté et n'ont pas causé de préjudice significatif comme mentionné ci-dessus dans la section "DNSH".

Voici quelques exemples de nos engagements. Réactifs :

- Unicaja Banco traverse une grave crise de gouvernance depuis 2022. En conséquence, notre notation ESG interne a chuté et nous avons entamé un dialogue actif avec la banque. Nous avons eu un échange avec les représentants de la banque en avril 2024 et ils nous ont suffisamment rassurés sur le fait que la crise était terminée et que les décisions nécessaires avaient été prises.
- Enel : Augmentation des coupons de ses obligations liées au développement durable (SLB) car l'entreprise n'a pas été en mesure d'atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre qu'elle s'était fixés. Nous avons organisé un entretien en mai 2024 pour mieux comprendre les raisons de cet échec.
- D'Ieteren : Lors de l'AGE de décembre 2024, nous avons voté contre la décision de verser un dividende exceptionnel de 74e taxé à 30%. Nous avons également rencontré le CEO de D'Ieteren lors d'une conférence en septembre 2024 pour lui faire part de notre opposition à ce mode de retour à l'actionnaire fortement taxé.
- Orange : Entretien d'engagement avec le groupe en décembre 2024 suite à une dégradation du climat social. Proactif :
- Sanofi : Entretien d'engagement avec le groupe en mai 2024 suite à une série de controverses (Zantac, produits à base d'Hydrocortisone, insuline aux États-Unis, budget R&D, manipulation des prix).



L'indice de référence est un indice qui permet de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'indice de référence choisi n'est pas censé être aligné sur les ambitions environnementales et sociales promues par le produit financier.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général du marché ?**

Non applicable

Comment ce produit financier s'est-il comporté en matière de durabilité ?

- **des indicateurs permettant de déterminer l'adéquation entre le référentiel et les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice général du marché ?**

Non applicable